



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2020 – NUMÉRO 139 DU 03 JUIN 2020

TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES

Arrêté du 02 juin 2020 portant réquisition de professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épidémie de coronavirus

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté du 02 juin 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Service des Impôts des Entreprises de CAMBRAI

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
Responsables de Trésoreries Mixtes
En date du 02 juin 2020

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
Responsables de Service des impôts des Particuliers
En date du 02 juin 2020

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
Responsables de Service des Impôts des Entreprises
En date du 02 juin 2020

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
Responsables de Service des centres des impôts fonciers et des services de publicité foncière
En date du 02 juin 2020

Arrêté du 29 mai 2020 portant procuration

Arrêté du 29 mai 2020 portant délégation de signature en matière de vente de biens meubles saisis

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté du 26 mai 2020 fixant le barème d'indemnisation des dégâts de gibier relatif à la remise en état des prairies et frais de réensemencement pour la campagne d'indemnisation 2020 dans le département du Nord

CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE AVESNOIS

Décision N°21/2020 portant délégation de signatures dans le cadre d'un dépôt de plainte en qualité d'administrateur de garde ou directeur d'astreinte
+Annexe

Décision N°30 /2020 du 1^{er} juin 2020 relative à la coordination générale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de SAMBRE AVESNOIS et de l'hôpital départemental de FELLERIES LIESSIES

Décision N°31 /2020 du 1^{er} juin 2020 relative à la Présidence de la C.S.I.R.M.T au centre hospitalier de SAMBRE AVESNOIS et de l'hôpital départemental de FELLERIES LIESSIES

Décision N°32 /2020 du 1^{er} juin 2020 relative à la coordination générale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de JEUMONT

Décision N°33/2020 du 1^{er} juin 2020 relative à la Présidence de la C.S.I.R.M.T au centre hospitalier de JEUMONT

Décision N°38/2020 du 1^{er} juin 2020 relative aux personnes habilitées à interroger le Registre National Automatisé des Refus de Prélèvement sur une personne décédée

CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX

Décision N°2020-1117 du 15 mars 2020 portant déclenchement du Plan Blanc au centre hospitalier de ROUBAIX dans le cadre de l'épidémie de COVID-19

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Délibération N°AUT-N1-2020-03-05-A-00030511 portant refus de délivrance d'une autorisation d'exercer une activité privée de sécurité
En date du 10 mars 2020

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE

Décision N°2020-091 du 03 juin 2020 portant ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'agent d'entretien qualifié

Décision N° 2020-090 du 03 juin 2020 portant ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'agent des services hospitaliers de classe normale

**ARRÊTÉ PORTANT RÉQUISITION DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ EN EXERCICE, RETRAITÉS OU EN COURS DE FORMATION
DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS**

**Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LALANDE (Michel) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M.CHAMPION (Etienne) ;

Vu l'arrêté en date du 07 mai 2020 portant délégation de signature à M. Romain ROYET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 18 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'indemnisation des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation réquisitionnés dans le cadre de l'épidémie covid-19 ;

Vu la demande des établissements mentionnés en annexe du présent arrêté informant l'ARS que les mobilisations et réaffectations des personnels mises en œuvre ne suffisent pas à pourvoir aux besoins et sollicitant la réquisition de personnels de santé pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré jusqu'au 10 juillet 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant l'augmentation importante du nombre de cas Covid-19 dans l'ensemble des départements de la région Hauts-de-France ;

Considérant que d'importants besoins en renforts de personnels de santé se manifestent aussi bien dans les établissements qu'en médecine de ville dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Considérant que la mobilisation et la réaffectation des personnels déjà en poste mises en œuvre au sein des établissements mentionnés en annexe du présent arrêté sont insuffisantes pour pourvoir au besoin de celui-ci ;

Considérant que la situation revêt un caractère d'urgence ;

Considérant qu'il convient donc de renforcer le personnel des établissements mentionnés en annexe du présent arrêté afin d'assurer le fonctionnement de ceux-ci dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Considérant que ces éléments justifient de recourir aux dispositions de l'article 18 du décret n°2020-548 susvisé habilitant le préfet de département à ordonner, par des mesures générales ou individuelles, la réquisition nécessaire de tout établissement de santé ou établissement médico-social ainsi que de tout bien, service ou personne nécessaire au fonctionnement de ces établissements, notamment des professionnels de santé ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté sont réquisitionnées pour faire face à l'épidémie du coronavirus covid-19 au sein des établissements et aux dates et heures précisés dans l'annexe.

ARTICLE 2 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté exerceront leurs fonctions avec les moyens matériels de l'établissement au sein duquel elles interviendront.

ARTICLE 3 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté bénéficieront dans le cadre de la présente réquisition des dispositions de l'arrêté du 28 mars 2020 susvisé relatives notamment aux modalités d'indemnisation et de prise en charge des éventuels frais de déplacement et d'hébergement.

ARTICLE 4 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté bénéficieront des dispositions de l'article L. 3133-6 du code de la santé publique relatives à la couverture en responsabilité médicale et à la prise en charge en cas de dommages.

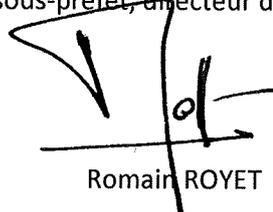
ARTICLE 5 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté bénéficieront du justificatif de déplacement professionnel, prévu par l'article 3 du décret n°2020-293 susvisé, établi par l'établissement au sein duquel elles interviendront dans le cadre de la présente réquisition.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur de la sécurité publique départementale du Nord, le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et les directeurs des établissements figurant en annexe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes dont les services sont requis et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 02 juin 2020

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Romain ROYET

ANNEXE

Nom	Prenom	Statut	objet de la réquisition (poste)	nom de l'établissement dans lequel intervient la personne réquisitionnée	Lieu de réquisition (département)	Lieux de la réquisition (adresse)	du (Date / Heure de début)	au (Date / Heure de fin)
LEVECQUE	DANIELLE	Infirmiers retraités sans activité professionnelle	IDE	CH HAZEBROUCK	59	CH HAZEBROUCK BP90209 59524 HAZEBROUCK CEDEX	02/06/2020	12/06/2020
POIRET	Florine	Étudiants en santé	Renfort AS	EHPAD Henri Bouchery	59	37 rue Victor Vigneron 59930 La Chapelle d'Armentières	01/06/2020	01/06/2020
CECCONI	Chloé	Étudiants en santé	Renfort ASH	EHPAD Résidence Déliot	59	21 rue d'Armentières 59193 Erquinghem Lys	01/06/2020	30/06/2020

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de CAMBRAI

Vu le code général des impôts, notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur CROGIEZ Miguel, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du SIE de CAMBRAI, à effet de signer en l'absence du responsable du SIE :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de remboursement de crédits d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant dépasser 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. BERA Jean-Luc	CP	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme BONON Anne	CONT	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme BRIDEL Marie-José	CP	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
M. CROGIEZ Miguel	I	30 000 €	30 000 €	6 mois	50 000 €
M. DELASAUVAGERIE Patrick	CP	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme DIEU Catherine	CP	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme HUTIN Ingrid	CONT	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
M. LOGEON Gauthier	CONT	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
M. MARCEDDU Nicolas	CONT	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
M. OLIVIER José	CONT	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
M. PAGE Didier	CONT	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
M. ROLLIN David	CP	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme THOMAS Sylviane	CP	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

La présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Cambrai, le 2 juin 2020,

Le responsable du SIE de Cambrai,


Emmanuel TONELLY
Inspecteur divisionnaire
des finances publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES DES
HAUTS-DE-FRANCE ET
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE TRÉSORERIE MIXTE

M MANEZ Christophe	Trésorerie Mixte d'ANICHE
Mme QUERSIN Nathalie	Trésorerie Mixte d'ANNOEULLIN
M DELRUE Cédric	Trésorerie Mixte d'ARLEUX
M BEN KARROUM Saïd	Trésorerie Mixte d'AVESNES LES AUBERT
Mme LE CORRE Nelly	Trésorerie Mixte de BAILLEUL
Mme BLOND Isabelle	Trésorerie Mixte de BAVAY
Mme SOROLLA Muriel	Trésorerie Mixte de BERGUES
Mme DANCOISNE Isabelle	Trésorerie Mixte de BERLAIMONT
Mme GIRONDON Valérie	Trésorerie Mixte de BOUCHAIN
Mme SULLIVAN Jocelyne	Trésorerie Mixte de BOURBOURG
M LECOCQ Grégory	Trésorerie Mixte de CASSEL
Mme BASQUIN Sandrine	Trésorerie Mixte de CAUDRY
Mme DESCHAMPS Béatrice	Trésorerie Mixte de CLARY
M SAVARY Laurent	Trésorerie Mixte de CONDE sur ESCAUT
M L'HERMITEAU Thierry	Trésorerie Mixte de COUDEKERQUE BRANCHE
M DOSIMONT Pascal	Trésorerie Mixte de CUINCY
Mme ROCHE Patricia (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de DOUCHY les MINES
M MERESSE Dominique	Trésorerie Mixte de FOURMIES
M NURY Olivier	Trésorerie Mixte de GRAVELINES
M MONEUSE Pierre (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte d'HALLUIN
Mme DESMEDT Nicole	Trésorerie Mixte d'HAUTMONT
Mme HOGUET Claire	Trésorerie Mixte d'HONDSCHOOTE
M TAILLANDIER Arnaud	Trésorerie Mixte de JEUMONT
M DESCAMPS Frédéric	Trésorerie Mixte de LA BASSEE
Mme GIRARD Isabelle	Trésorerie Mixte de LANNOY
M POULAIN Jérôme	Trésorerie Mixte de LE CATEAU-CAMBRESIS

M BEAUSSART Michel	Trésorerie Mixte de LOOS LES WEPPE
M PRUVOST Eric (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de MARCHIENNES
M DEROO Patrice	Trésorerie Mixte de MARCQ EN BAROEUL
M BERNARD Dominique	Trésorerie Mixte de MARLY
M PEROMET Luc	Trésorerie Mixte de MASNIERES
M GALLOIS Dominique	Trésorerie Mixte de MERVILLE
M PRUVOST Eric	Trésorerie Mixte d'ORCHIES
M HUET Stéphane	Trésorerie Mixte de PHALEMPHIN
M HUVER Bertrand	Trésorerie Mixte de RONCHIN
M MOYNAC Jean-Michel	Trésorerie Mixte de SAINT AMAND les EAUX
M DUFOSSE Christian (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de SAINT POL sur MER
M D'HERBOMEZ Vincent	Trésorerie Mixte de SECLIN
Mme KELLY Claire	Trésorerie Mixte de SIN LE NOBLE
M COUSIN Jean-François	Trésorerie Mixte de SOLESMES
M MICHALAK Hadrien	Trésorerie Mixte de SOLRE LE CHÂTEAU
M SORICELLI Antonio	Trésorerie Mixte de SOMAIN
M VANHEREN Christophe	Trésorerie Mixte de STEENVOORDE
M FEUTRIER Franck	Trésorerie Mixte de TEMPLEUVE LA PEVELE
Mme BAILLY Monique	Trésorerie Mixte de TRELON
M DELSIGNE Denis	Trésorerie Mixte de TRITH SAINT LEGER
M DELBOUR Dominique	Trésorerie Mixte de VILLENEUVE D'ASCQ
Mme DUQUENOY Stéphanie	Trésorerie Mixte de WASQUEHAL
Mme DESCAMPS Sophie	Trésorerie Mixte de WATTIGNIES
Mme ODOUX Sylvie	Trésorerie Mixte de WATTRELOS
M WULLENS Guillaume	Trésorerie Mixte de WORMHOUT

La présente délégation prend effet au 1^{er} juin 2020.

A Lille, le 2 juin 2020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA
REGION DES HAUTS DE FRANCE
ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS

Mme NOUHAUD Martine	SIP d'AVESNES
M LAURETTE Philippe	SIP de CAMBRAI
M CASTELNOT Yves	SIP de DENAIN
Mme LÉFEBVRE Armelle	SIP de DOUAI
M CHAVANAS Bruno	SIP de DUNKERQUE
Mme RIOT YET Anne	SIP de GRAND LILLE EST
M FONTAINE Philippe	SIP de HAZEBROUCK
Mme LUSTREMANNT Anne-Francoise	SIP de LE QUESNOY
M. DEGAND Philippe	SIP de LILLE NORD
Patrick CHAPALAIN	SIP de LILLE OUEST
Mme SELOSSE Mireille	SIP de LILLE SECLIN
M SIX Dominique	SIP de MAUBEUGE
M PHELLION Yves	SIP de ROUBAIX
M FASQUEL Didier	SIP de TOURCOING
M BLONDEL François	SIP de VALENCIENNES

La présente délégation prend effet au 1^{er} juin 2020.

A Lille, le 2 juin 2020

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES DES
HAUTS DE FRANCE ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES

M LAURETTE Philippe	SIE de CAMBRAI
M LE COZ Hervé	SIE de DOUAI
Mme DAILLANT Ghislaine	SIE de DUNKERQUE
M SAUVAGE ERIC	SIE de GRAND LILLE EST
M FLIPO Ludovic	SIE de HAZEBROUCK
M PETTE Frédéric	SIE de LILLE NORD
M MAILLARD Christophe	SIE de LILLE OUEST
M BOUCHART Patrice	SIE de LILLE SECLIN
M THIBAUT Jean-Luc	SIE de MAUBEUGE
M BENARD Bruno	SIE de ROUBAIX NORD
M ADAMCZAK Jean	SIE de ROUBAIX SUD
M KRAS André	SIE de TOURCOING
Mme DUONG Anne Marie	SIE de VALENCIENNES LA RHONELLE
M LIENARD Patrick	SIE de VALENCIENNES VAL DE SCARPE

La présente délégation prend effet au 1^{er} juin 2020.

A Lille, le 2 juin 2020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES DES
HAUTS-DE-FRANCE ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE SERVICE DES CENTRES DES IMPÔTS FONCIERS ET, DES SERVICES DE PUBLICITÉ FONCIÈRE

M BELIN Pierre-Damien	PTGC de VALENCIENNES
Mme MOITY Valérie	CDIF de DOUAI
M DERUY Frédéric	CDIF de DUNKERQUE
M DERUY Frédéric (en Gestion intérimaire)	CDIF de HAZEBROUCK
M LESUR Didier	CDIF de LILLE I
Mme DOSIMONT Valérie	CDIF de LILLE II
M GUIDEZ Pierre	SPF d'AVESNES SUR HELPES
M DEBIEB Karim	SPF de CAMBRAI
M SELOSSE Yves	SPF de DOUAI
M BAUELLE Pascal	SPF de HAZEBROUCK
M HOUARD Thierry	SPF de LILLE I
Mme LE SUEUR Michèle	SPF de LILLE II
M MACHURON Serge	Service Départemental de l'enregistrement
M HOUARD Thierry (en Gestion intérimaire)	SPFE de DUNKERQUE
Mme LE SUEUR Michèle	SPF de LILLE III
M PARIS Jean-Charles	SPFE de VALENCIENNES

La présente délégation prend effet au 1^{er} juin 2020

A Lille, le 2 juin 2020

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LILLE, le 29 MAI 2020

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689
59 000 LILLE

PROCURATION

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques des Hauts- de France et du département du Nord

Vu les décrets n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques et n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 portant nomination de M. Frank MORDACQ en qualité de commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Lille Nord Pas-de Calais et de commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Picardie-Ardenne ;

Décide,

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de ma part , sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux, sont désignés aux fins de me suppléer en tant que commissaire du gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables du Nord – Pas-de-Calais et du conseil de l'ordre des experts comptables de la Picardie-Ardenne :

- M. Jean-Marc GARRIGUES, Administrateur Général des Finances Publiques, directeur du pôle de la gestion fiscale ;
- M. Laurent GRAVE, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au directeur du pôle de la gestion fiscale.
- M. Hervé DEMONCHEAUX, Administrateur des Finances Publiques, responsable de la division des professionnels..

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au Préfet, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et affiché dans les locaux de la direction des finances publiques des Hauts – de – France et du département du Nord.

Le Directeur régional des Hauts – de – France et du département du Nord



Frank MORDACQ



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LILLE, le **29 MAI 2020**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689
59 000 LILLE

Arrêté portant délégation de signature en matière de vente de biens meubles saisis

Le Directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du Département du Nord,

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est accordée à :

- M. Jean-Marc GARRIGUES, Administrateur Général des Finances Publiques, responsable du pôle de gestion fiscale,
 - M. Laurent GRAVE, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au responsable du pôle de gestion fiscale,
 - M. Thierry PLANCHARD, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division recouvrement,
- en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Le Directeur Régional des Hauts de France et du Département du Nord

Frank MORDACQ

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau nature et territoires

Arrêté fixant le barème d'indemnisation des dégâts de gibier relatif à la remise en état des prairies et frais de réensemencement pour la campagne d'indemnisation 2020 dans le département du Nord

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 426-8 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la décision de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier en séance du 28 janvier 2020 relative à la remise en état des prairies et frais de réensemencement pour la campagne d'indemnisation 2020 ;

Vu la décision de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier en consultation par audio-conférence le 4 mai 2020 fixant le barème d'indemnisation des dégâts de gibier relatif à la remise en état des prairies et frais de réensemencement pour la campagne d'indemnisation 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le barème d'indemnisation des dégâts de gibier relatif à la remise en état des prairies et frais de réensemencement pour la campagne d'indemnisation 2020 dans le département du Nord est fixé au tableau ci-après :

	€ / hectare
Prairie	
Remise en état légère :	
2 passages de herse	80,00
Herse à prairie	61,00
Rouleau	33,00
Remise en état légère avec semence :	
Herse rotative ou alternative (seule)	80,00
Herse rotative ou alternative + semoir	115,00
Broyeur à marteaux à axé horizontal	85,00
Semence	160,00
Rouleau	33,00
Charrue	120,00
Remise en état lourde :	
Rotavator	85,00
Semoir	62,00
Traitement	45,00
Remise en état manuelle (à l'heure)	19,50

	€ / hectare
Cultures	
Herse rotative ou alternative + semoir	115,00
Semoir	62,00
Semoir à semis direct	72,00
Traitement	45,00
Semence certifiée de céréales	119,00
Maïs	
Semence certifiée	201,00

	€ / hectare
Pois	
Semence certifiée	226,00

	€ / hectare
Colza	
Semence certifiée	109,00

Broyage maïs	52,00
--------------	-------

	€ / hectare
Pomme de terre	
Rebutage	80,00

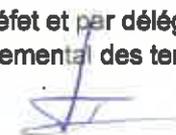
Article 2 : Sur proposition de la Fédération départementale des chasseurs du Nord sont retenus pour effectuer des estimations de dégâts de gibier :

- Monsieur Edgard BOUREL
- Monsieur Bruno CAMON
- Monsieur Jean-François DETARVERNIER
- Monsieur Jacques JANSSEN
- Monsieur André MARTINACHE

Article 3 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Secrétaire générale de la Préfecture du Nord, le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier.

Fait à Lille, le 26 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires et de la mer


Eric FISSE

DECISION n°21/2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURES DANS LE CADRE D'UN DEPOT DE PLAINTE
EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR DE GARDE OU DIRECTEUR D'ASTREINTE

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article 6143-7,

VU les Articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 mars 2020 relatif à la nomination de Monsieur Eric GIRARDIER, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et de l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies,

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France portant nomination de M. Eric GIRARDIER en qualité de Directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Jeumont en 28 mai 2020,

Vu l'article 15-3 du Code de procédure pénale,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois n°20/2020 portant délégation de signature aux administrateurs de garde,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois n°22/2020 portant délégation de signature aux directeurs d'astreinte,

Le Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois :

DECIDE

Article 1

La présente décision annule et remplace la décision n° 05/2020.

Article 2

Une délégation de signature est accordée aux Directeurs d'Astreinte et aux Administrateurs de Garde cités dans le tableau joint.

Article 3

Il est accordé aux Directeurs d'Astreinte et aux Administrateurs de Garde, cités dans le tableau, une délégation de signature pour tous actes et décisions relevant de la compétence du Directeur de l'établissement et intervenant pendant la garde administrative, y compris dans le cadre d'un dépôt de plainte au titre de l'établissement.

Article 4

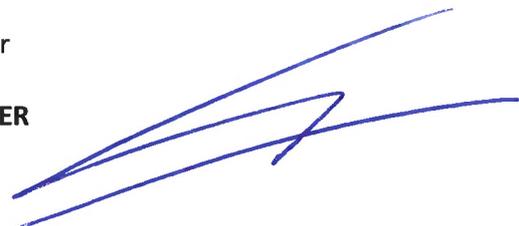
La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Maubeuge, le 1^{er} juin 2020



Le Directeur

Eric GIRARDIER



**Les délégués
(cf. tableau joint)**

Administrateurs de garde du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge	
Nom	Fonction
Adeline BRIHAYE	Attachée d'Administration Hospitalière
Karine CUVELIER	Cadre Supérieur de Santé
Anne DUBRAYE	Cadre Supérieur de Santé
Olivier GERBAUD	Ingénieur en Chef
Sylvie GODAUX	Cadre Supérieur de Santé
David GRAVEZ	Attaché d'Administration Hospitalière
Séverine HARBONNIER	Cadre Supérieur de Santé
Véronique LEMAIRE	Cadre Supérieur de Santé
Clarisse MATON	Attachée d'Administration Hospitalière
Hélène PAPPALARDO	Cadre Supérieur de Santé
Laetitia TRANNOY ALVAREZ	Ingénieur
Delphine VIARDOT	Attachée d'Administration Hospitalière
Directeurs d'astreinte du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge	
Christine DEHOUX	Directeur Adjoint
Nadia DUEZ	Directrice des Soins
Nicole FLAMBARD	Directeur Adjoint
Othman LAZAAR	Directeur Adjoint
Patrick JACSON	Directeur Adjoint
Philippe MERCIER	Directeur Adjoint

DECISION n°27/2020 relative à la représentation du Directeur au CHSCT

Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu les Articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

Vu le décret n°2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L.110-4, et L.1111-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L. 236-5 3° alinéa et R. 236-25 du Code de la Santé Publique relatif au comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

Vu l'organigramme de Direction,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion relatif à la nomination de Monsieur Eric GIRARDIER, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et de l'hôpital Départemental de Felleries Liessies en date du 24 mars 2020.

Le Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois décide :

Article 1

La présente décision annule et remplace la décision n° 14/2020

Article 2

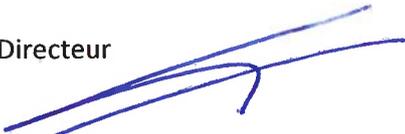
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric GIRARDIER, Mme Christine DEHOUX, M. Patrick JACSON ou M. Philippe MERCIER pourront siéger en qualité de Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Article 3

La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Maubeuge, le 1^{er} juin 2020

Le Directeur


Eric GIRARDIER

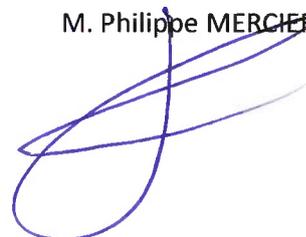
Les Délégués

Mme Christine DEHOUX



M. Patrick JACSON

M. Philippe MERCIER



DECISION n° 28/2020 relative à la représentation du Directeur au CTE

Vu le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu les Articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

Vu le décret n°2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L.110-4, et L.1111-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L.6144-4 du Code de la Santé Publique relatif au Comité Technique d'Etablissement (CTE),

Vu l'organigramme de Direction,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion relatif à la nomination de Monsieur Eric GIRARDIER, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et de l'hôpital Départemental de Felleries Liessies en date du 24 mars 2020.

Le Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois décide :

Article 1

La présente décision annule et remplace la décision n°15/2020.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric GIRARDIER, Mme Christine DEHOUX, M. Patrick JACSON ou M. Philippe MERCIER pourront siéger en qualité de Président du Comité Technique d'Etablissement (CTE).

Article 3

La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Maubeuge, le 1^{er} juin 2020

Le Directeur


Eric GIRARDIER

Les Délégués

Mme Christine DEHOUX



M. Patrick JACSON

M. Philippe MERCIER



DECISION n° 30/2020
Relative à la coordination générale des soins infirmiers, de rééducation et
médico-techniques du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et de l'Hôpital
Départemental de Felleries Liessies

VU l'arrêté du Centre National de Gestion relatif à la nomination de Monsieur Eric GIRARDIER, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et de l'hôpital Départemental de Felleries Liessies en date du 24 mars 2020,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2018 portant nomination de Mme Nadia DUEZ en qualité de coordonnatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge et de l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies,

VU l'article L 6146-9 du Code de la Santé Publique,

Le Directeur,

DECIDE

Article 1

Cette décision annule et remplace la décision° 36/2019.

Article 2

La coordination générale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et de l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies est confiée à Mme Nadia DUEZ, Directeur des Soins et Coordonnateur Général des Soins.

Article 3

La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Maubeuge, le 1^{er} juin 2020



DECISION n° 31/2020

Relative à la Présidence de la C.S.I.R.M.T au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et de l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé et notamment les articles D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU le décret n°2010-449 du 30 avril 2010 relatif à la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques dans les établissements publics de santé et notamment l'article R.6146-11,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion relatif à la nomination de Monsieur Eric GIRARDIER, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et de l'hôpital Départemental de Felleries Liessies en date du 24 mars 2020.

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2018 portant nomination de Mme Nadia DUEZ en qualité de coordonnatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge et de l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies,

VU la décision du Directeur n°30/2020 relative à la coordination générale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et de l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies,

Le Directeur,

DECIDE

Article 1

Cette décision annule et remplace la décision n° 37/2019.

Article 2

Mme Nadia DUEZ, Directeur des Soins et Coordonnateur Général des Soins, préside la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies.

Article 3

La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Maubeuge, le 1^{ER} juin 2020



Le Directeur
Eric GIRARDIER

DECISION n° 32/2020
Relative à la coordination générale des soins infirmiers, de rééducation et
médico-techniques du Centre Hospitalier de Jeumont

VU l'arrêté du Centre National de Gestion relatif à la nomination de Monsieur Eric GIRARDIER, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et de l'hôpital Départemental de Felleries Liessies en date du 24 mars 2020,

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France relative à la nomination de Monsieur Eric GIRARDIER, en qualité de Directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Jeumont en date 28 mai 2020,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2018 portant nomination de Mme Nadia DUEZ en qualité de coordonnatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge et de l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies,

VU l'article L 6146-9 du Code de la Santé Publique,

Le Directeur par intérim,

DECIDE :

Article 1

Cette décision annule et remplace la décision n°34/2019.

Article 2

La coordination générale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Jeumont est confiée à Mme Nadia DUEZ, Directeur des Soins et Coordonnateur Général des Soins au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge.

Article 3

La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Maubeuge, le 1^{er} juin 2020



Le Directeur par intérim

Eric GIRARDIER

DECISION n°33/2020
Relative à la Présidence de la C.S.I.R.M.T
au Centre Hospitalier de Jeumont

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé et notamment les articles D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU le décret n°2010-449 du 30 avril 2010 relatif à la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques dans les établissements publics de santé et notamment l'article R.6146-11,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion relatif à la nomination de Monsieur Eric GIRARDIER, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et de l'hôpital Départemental de Felleries Liessies en date du 24 mars 2020.

VU la décision, de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France relative à la nomination de Monsieur Eric GIRARDIER, en qualité de Directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Jeumont en date 28 mai 2020,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2018 portant nomination de Mme Nadia DUEZ en qualité de coordonnatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge et de l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies,

VU la décision du Directeur n°32/2020 relative à la coordination générale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Jeumont,

Le Directeur par intérim,

DECIDE :

Article 1

Cette décision annule et remplace la décision n° 35/2019.

Article 2

Mme Nadia DUEZ, Directeur des Soins et Coordonnateur Général des Soins du Centre Hospitalier de Jeumont, préside la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques au Centre Hospitalier de Jeumont.

Article 3

La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Maubeuge, le 1^{er} Juin 2020

Le Directeur par intérim



Eric GIRARDIER

DECISION n°38-2020

**relative aux personnes habilitées à interroger le Registre National Automatisé
des Refus de Prélèvement sur une personne décédée**

Vu l'article R.1232-11 du décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique,

Article 1

La présente décision annule et remplace la décision n°10/2016.

Article 2

Conformément à l'article suscité, les membres du personnel habilités à interroger le registre national automatisé des refus de prélèvement sont les suivants :

- M. le Dr Philippe ALARCON, Praticien Hospitalier
- M. le Dr Romain DEWILDE, Praticien Hospitalier
- Mme le Dr Bérangère EVRARD, Praticien Hospitalier
- M. le Dr Cyril GRANDJON, Praticien Hospitalier
- Mme le Dr Céline ROYER, Praticien Contractuel
- Mme Nathalie SOTTIAU DEPOERS, Infirmière Diplômée d'Etat
- Mme Emmanuelle DUHAMEL, Cadre de Santé
- Mme Sabine DRAMPE, Infirmière Diplômée d'Etat
- Mme Corinne GEHRINGER, Infirmière Diplômée d'Etat,
- Mme Valérie FLAHAUT, Infirmière Diplômée d'Etat.

Article 3

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Maubeuge, le 1^{er} juin 2020

Le Directeur

Eric GIRARDIER





**Délégation de signature dans le cadre des astreintes de direction commune
(pour les directeurs d'astreinte)
DECISION n°22/2020**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 10,

Vu le Code de Santé publique et notamment les articles L 6143-7, D6143-33 à D 6143-35,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé,

Le Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois, de l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies et du Centre Hospitalier de Jeumont,

DECIDE :

Article 1

La présente décision annule et remplace la décision n°28/2019.

Article 2

Une délégation de signature est accordée aux directeurs d'astreinte cités dans le tableau joint.

Article 3

Il est accordé aux directeurs d'astreinte, cités dans le tableau, une délégation générale de signature pour tous actes et décisions relevant de la compétence du Directeur des trois établissements susvisés et intervenant pendant l'astreinte de direction.

Les directeurs d'astreinte rendront compte immédiatement des actes et décisions pris à ce titre au Directeur.

Article 4

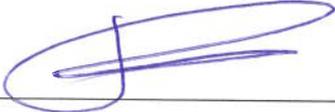
La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois, à la trésorerie du Centre Hospitalier et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Maubeuge, le 1^{er} juin 2020

Le Directeur

Eric GIRARDIER

Liste des directeurs d'astreinte commun aux deux établissements

Nom	Fonction	Signature
DEHOUX Christine	Directeur Délégué	
DUEZ Nadia	Directeur des Soins et Coordonnateur Général des soins	
FLAMBARD Nicole	Directeur Adjoint	
JACSON Patrick	Directeur Adjoint	
LAZAAR Othman	Directeur Adjoint	
MERCIER Philippe	Directeur Adjoint	

**Objet : déclenchement du Plan Blanc au Centre Hospitalier de Roubaix
dans le cadre de l'épidémie de Covid-19**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX,

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé modifiée,

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation,

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique modifiée,

Vu le décret n° 2005-1764 du 30 décembre 2005 relatif à l'organisation du système de santé en cas de menace sanitaire grave et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),

Vu les articles L3131-1 à L3131-11 du Code de la Santé Publique relatifs aux mesures d'urgence,

Vu les dispositions prévues par le Plan Blanc du Centre Hospitalier de Roubaix Référencé NO QPR 025 du 03/12/2018, version 6,

Vu les Messages d'Alertes Rapides Sanitaires relatifs à l'épidémie d'infections à nouveau Coronavirus SARS-CoV-2 diffusés par la Direction Générale de la Santé (Ministère des Affaires Sociales et de la Santé) depuis le 14 janvier 2020,

Vu les avis émis par le Haut Conseil de la Santé Publique relatifs à l'épidémie d'infections à nouveau Coronavirus SARS-CoV-2 diffusés depuis le 18 février 2020,

Vu les consignes émises par mail de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France depuis le 18 février 2020,

Considérant :

- La demande de l'ARS Hauts-de-France, par mail du 6 mars 2020, indiquant «qu'afin de freiner l'arrivée d'une épidémie de coronavirus COVID-19, il est demandé aux établissements et services médico-sociaux, l'activation du niveau 1 du plan de mobilisation interne et du plan bleu».
- La demande de l'ARS Hauts de France, par mail du 15 mars 2020, indiquant que «tous les établissements de santé doivent désormais déclencher le niveau 2 (plan blanc) de la gestion des tensions hospitalières et des situations sanitaires exceptionnelles».
- Les conclusions de la cellule de crise mise en place au Centre Hospitalier de Roubaix réunie le 15 mars 2020 dans le cadre de la procédure Plan Blanc NO QPR 025 du Centre Hospitalier de Roubaix visée ci-dessus.

DECIDE

Article 1 :

- de déclencher le plan blanc au Centre Hospitalier de Roubaix à compter du 15 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre ;
- d'en informer sans délai le Directeur général de l'ARS Hauts-de-France et les professionnels de l'établissement du Centre Hospitalier de Roubaix.

Fait à Roubaix le 15 mars 2020

Le Directeur

Maxime MORIN

Administration Générale

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

**Délibération n°AUT-N1-2020-03-05-A-00030511
portant refus de délivrance d'une autorisation
d'exercer**

TOP SECURITE 31
A l'attention du dirigeant
679 Avenue de la République
59800 LILLE

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord après en avoir délibéré,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu l'article R. 40-29 du code de procédure pénale ;
Vu le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 modifié relatif au fichier des personnes recherchées ;
Vu le décret n° 2015-648 du 10 juin 2015 relatif à l'accès au traitement d'antécédents judiciaires et au fichier des personnes recherchées ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Considérant que le dirigeant ou gérant, a saisi la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord par courrier en date du 20/12/2019 afin d'obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement TOP SECURITE 31 sis 679 Avenue de la République 59800 LILLE.

Considérant que l'expertise réalisée aux fins d'authentification de l'attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle fournie à l'appui de la demande d'autorisation d'exercer, révèle que le document est falsifié, qu'il n'est dès lors pas recevable;

DECIDE

Article 1 : En application des articles L. 612-9 à L612-12 du Code de la sécurité intérieure, la délivrance d'une autorisation d'exercer à TOP SECURITE 31, sis 679 Avenue de la République 59800 LILLE et de numéro SIRET ou autre référence 84478686300028, est refusée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e).

Fait à Lille, le 10/03/2020

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Vice-Président



Guillaume THIRARD

20 138 843 2335 1

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.



**DECISION PORTANT OUVERTURE D'UN RECRUTEMENT SANS CONCOURS
POUR L'ACCES AU GRADE D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE**

La Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la fonction publique hospitalière,

Vu la publication de la vacance de poste sur le site de l'ARS en date du 30 avril 2020,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Un recrutement sans concours pour l'accès au grade **d'agent d'entretien qualifié** est ouvert à l'EPSM Lille – Métropole d'Armentières afin de pourvoir **deux postes au service transport**.

ARTICLE 2 :

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

ARTICLE 3 :

Le dossier de candidature comportant les pièces suivantes :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés avec précision de la durée
- un avis circonstancié sur la manière de servir, élaboré par l'encadrement de moins de 3 mois
- copie des permis B et C

doit être adressé, le cachet de la poste faisant foi, ou remis pour le 5 août 2020, à Madame la directrice de l'EPSM Lille-Métropole – DRHFC - BP 10 - 59487 Armentières Cedex.

ARTICLE 4 :

Ce recrutement sans concours sera constitué d'un examen des candidatures et d'une audition des candidats dont le dossier a été déclaré recevable.

La sélection des candidats sera confiée à une commission dont les membres seront nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionnera ceux dont elle a retenue la candidature.

A l'issue des auditions, la commission arrêtera, par ordre de mérite, la liste des candidats déclarés aptes.

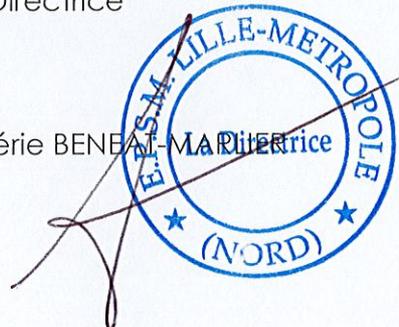
ARTICLE 5 :

Cette décision d'ouverture de recrutement sans concours fera l'objet d'un affichage sur le site intranet de l'établissement, à l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France, ainsi qu'à la préfecture du département. Elle sera également publiée par voie électronique sur le site internet de l'agence régionale de santé.

A Armentières, le 3 juin 2020

La Directrice

Valérie BENEAT-MARTEL





**DECISION PORTANT OUVERTURE D'UN RECRUTEMENT SANS CONCOURS
POUR L'ACCES AU GRADE D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS DE
CLASSE NORMALE**

La Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitalisés qualifiés de la fonction publique hospitalière,

Vu la publication des vacances de postes sur le site de l'ARS en date du 2 avril 2020,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Un recrutement sans concours pour l'accès au grade **d'agent des services hospitaliers de classe normale** est ouvert à l'EPSM Lille – Métropole d'Armentières afin de pourvoir **huit postes**.

ARTICLE 2 :

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

ARTICLE 3 :

Le dossier de candidature comportant les pièces suivantes :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés avec précision de la durée
- un avis circonstancié sur la manière de servir, élaboré par l'encadrement de moins de 3 mois

doit être adressé, le cachet de la poste faisant foi, ou remis pour le 5 août 2020, à Madame la directrice de l'EPSM Lille-Métropole – DRHFC - BP 10 - 59487 Armentières Cedex.

ARTICLE 4 :

Ce recrutement sans concours sera constitué d'un examen des candidatures et d'une audition des candidats dont le dossier a été déclaré recevable.

La sélection des candidats sera confiée à une commission dont les membres seront nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionnera ceux dont elle a retenue la candidature.

A l'issue des auditions, la commission arrêtera, par ordre de mérite, la liste des candidats déclarés aptes.

ARTICLE 5 :

Cette décision d'ouverture de recrutement sans concours fera l'objet d'un affichage sur le site intranet de l'établissement, à l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France, ainsi qu'à la préfecture du département. Elle sera également publiée par voie électronique sur le site internet de l'agence régionale de santé.

A Armentières, le 3 juin 2020

La Directrice

Valérie BENEAT-MARLIER

